EQUIPEMENT SPORTIF « Centre Aquatique » A AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT 1 A LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

PROJET

Table des matières

Préambule : Contexte général de l'opération 3

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT SIGNEE LE 04 DECEMBRE 2019 3

ARTICLE 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT 3

ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION NON MODIFIEES DANS LE PRESENT AVENANT 3

SIGNATURE 4

PROJET

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération CM2022/04/04/40 du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

Et

Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2022.

Préambule : Contexte général de l'opération

Le présent avenant a pour objet d'avancer la date du solde afin de pouvoir le verser en 2022, non pas à l'issue des J.O. comme indiqué dans la convention bilatérale de financement signée le 04.12.2019.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT SIGNEE LE 04 DECEMBRE 2019

Par le présent avenant, les stipulations suivantes de la convention de financement, signée est les parties le 04 décembre 2019, sont modifiées ou remplacées comme ci-après indiqué :

Article 2 de la convention : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en deux fois selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% à la livraison des travaux sur présentation d'un appel de fonds de la part de la commune assorti de la présente convention signée et d'un certificat administratif d'achèvement des travaux.
- Le solde sera réglé à la mise en service de l'équipement au public sur la base des documents suivants transmis à la métropole du Grand Paris :
    - Le plan de financement définitif de l'opération attesté par l'autorité exécutive de la commune
    - La copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées liés au plan de financement définitif
    - L'état des mandatements visés par le comptable public

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Paris.

ARTICLE 2 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

ARTICLE 3 – CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION NON MODIFIEES DANS LE PRESENT AVENANT

Les clauses et conditions non modifiées de la convention bilatérale de financement, signée le 04 décembre 2019 entes les Parties conservent leur plein droit et entier effet.

PROJET

SIGNATURE

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Le Maire

Pour la Métropole du Grand Paris

Le Président

PROJET